

CONTRAT DE PRÊT À USAGE À UNE ASSOCIATION

Préambule :

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes propriétaires de locaux communaux peuvent mettre ceux-ci à disposition d'associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande pour leur permettre de réaliser leur objet. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ceci étant exposé,

Entre les soussignés :

La Commune de LE GUA
Sise Place Anatole Berthelot - 3 rue de la Mairie - 38450 Le GUA
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon Farley,
ci-après dénommée « le Prêteur »
d'une part,

et

L'association TICHODROME
Déclarée en préfecture de l'Isère le 06/12/2005
Dont le siège social est sis 215 chemin des carrières- Champrond 38450 Le Gua
Adresse de correspondance 215 chemin des carrières- Champrond 38450 Le Gua
Représentée par sa directrice capacitaire Mireille LATTIER
ci-après dénommée « le Preneur »
d'autre part,

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Par la présente et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le Prêteur s'engage auprès du Preneur à livrer à titre de prêt d'usage les biens suivants :

1 local situé : Rez de chaussée ancienne APC des Saillants

Adresse : 3 rue de la Poste - 38450 LE GUA

D'une superficie de : 85 m²

Jours et horaires d'utilisation des locaux prêtés : du 31 aout 2026 au 3 avril 2027 inclus.

Ainsi qu'une liste exhaustive de matériels détaillés en annexe dudit contrat.

Remise des clefs à la signature du contrat : 1 clef accès porte principale et 1 clef accès porte arrière.

Le tout désigné ci-après « les Biens prêtés ».

Au terme de l'article 1876 du Code civil, le Prêteur s'oblige à mettre ses biens à disposition du Preneur à titre gratuit.
Le Prêteur ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation.

Article 2 : Usage des biens prêtés

Le Preneur s'engage à n'utiliser les biens prêtés que pour l'usage suivant :

- Décentralisation temporaire des locaux administratifs pour travaux de réhabilitation du site principal.
- Accueil, diagnostic et premiers soins aux animaux.
- Présence des animaux, dans les locaux prêtés, jours et nuits. Etant précisé que l'association s'engage à n'héberger provisoirement dans les locaux, que des animaux non susceptibles d'engendrer des nuisances sonores ou d'autres natures pour les locataires résidant au-dessus du local.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par le Prêteur entraînerait la résiliation immédiate du présent contrat.

Le Preneur s'engage en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestations ou à la mise en œuvre de son objet social.

Article 3 : Obligation du Preneur

1. Le Preneur utilise les biens prêtés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et s'engage à ne former aucun recours contre le Prêteur pour les motifs suivants :

- Mauvais état des biens prêtés ;
- Vices apparents ;
- Vices cachés ;
- Servitudes passives apparentes ou occultes.

2. Le Preneur gardera et conservera les biens prêtés en bon père de famille. Conformément à l'article 1768 du Code civil, en cas d'empiètement ou d'usurpation, le Preneur devra en informer le Prêteur dans les délais légaux.

3. Le Preneur s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir les biens prêtés.

Article 4 : Entretien et réparation des locaux

Le Preneur devra aviser immédiatement le Prêteur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 : Transformation et embellissement des locaux

Si le Preneur a besoin de modifier les locaux mis à disposition pour son usage, il doit demander une autorisation préalable au Prêteur en précisant exactement la teneur des modifications.

Les modifications deviendront, en cas de départ du Preneur, la propriété du Prêteur sans indemnité.

Si des travaux devaient être réalisés par le Preneur, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable au Prêteur, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission de sécurité, etc...).

Tous les aménagements et installations faits par le Preneur deviendront, sans indemnité, propriété du Prêteur à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, le Preneur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par le Prêteur dans les locaux pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée allant du 31 août 2026 au 03 avril 2027 inclus, avec la possibilité de poursuivre le prêt de quelques semaines, dans le cas où les travaux réalisés sur le site principal du Tichodrome soient retardés, sur accord exprès du Prêteur et après signature d'un avenant au contrat.

Article 7 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphonie et d'internet seront exclusivement supportés par le Preneur qui s'engage à réaliser les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés pour prendre à son compte les contrats correspondants.

Reste exclusivement à la charge du Prêteur les frais annuels d'entretien de la chaudière.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par le Prêteur.

Article 8 : Obligations générales du Preneur

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Ils useront paisiblement des locaux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 9 : Obligations particulières du Preneur

En contrepartie du prêt à usage qui lui est consenti, le Preneur s'engage expressément à :

- Limiter le nombre de véhicules de personnes membres du tichodromes (salariés, bénévoles...) stationnés aux abords du local mis à disposition à 2 véhicules en simultanée par jour, afin de ne pas encombrer les parkings à usage des administrés de la commune ;
- Fournir à la signature du présent contrat la composition des membres du Bureau de l'association ;
- Fournir le cas échéant le renouvellement des membres du bureau de l'Association
- Fournir une attestation d'assurance ;
- Fournir le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire ;
- Fournir un bilan moral et financier ainsi qu'un compte de résultat du dernier exercice budgétaire ;
- Fournir le budget prévisionnel de l'année 2027.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Prêteur se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les cas suivants :

- Vente de l'immeuble ou des locaux ;
- Rénovation partielle ou totale de l'immeuble ou des locaux ;
- Destruction partielle ou totale de l'immeuble ou des locaux ;
- Changement de destination de l'immeuble ou des locaux.

La résiliation s'exécutera sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par le Prêteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tous litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait en 2 exemplaires originaux à LE GUA le

Pour le Prêteur
Simon Farley, maire

Pour le Preneur
Mireille LATTIER, directrice capacitaire

Signature

Signature



Annexe 1 – Liste de matériel à disposition

Matériel mis à disposition dans les locaux prêtés situé dans l'ancienne APC des Saillants, située au 3 rue de la poste 38450 Le GUA

*Dans le local Cave :

- 6 tables
- 2 armoires métalliques
- 8 chaises
- 4 fauteuils à roulettes
- 2 étagères

*Dans le local Nord

- 1 armoire métallique
- 1 buffet métallique
- 1 table

Ce matériel sera restitué dans le même état que lorsqu'il a été mis à disposition au jour du commencement de cette convention.

Pour le Preneur
Mireille LATTIER, directrice capacitaire
Signature

Annexe 2 - Mail de demande initiale

De : LATTIER Mireille <directiontichodrome@gmail.com>

Envoyé : lundi 2 février 2026 14:57

À : legua38maire <legua38maire@gmail.com>; MAIRIE <mairie@legua38.fr>

Cc : Jean-Charles PONCET <jchponcet@orange.fr>; Christian Grevisse <presidencetichodrome@gmail.com>; Serge STUBER <serge.stuber@wanadoo.fr>

Objet : Préparation travaux de rénovation Tichodrome

Monsieur Farley,

Nous revenons vers vous dans le cadre de notre projet de rénovation du Tichodrome, qui a débuté en février 2025 par une 1ere tranche.

La 2eme tranche et partie principale du projet, va concerner la rénovation intérieure, qui est prévue d'octobre 2026 à fin mars 2027.

Durant cette période, nous allons réduire notre activité d'accueil: nous fonctionnerons en réduisant les accueils d'animaux au centre et par conséquent, notre effectif de salariés et bénévoles sera également réduit. L'étage principal sera inutilisable durant toute la période des travaux.

Pour assurer ce fonctionnement nous envisageons 3 solutions:

A: La location de 2 algecos de soins et 1 algeco d'accueil/administratif, ainsi que 2 WC de chantier, qui seraient placés sur le parking actuel du Tichodrome.

B: La possibilité que la commune ait une parcelle disponible qui pourrait convenir à Champrond, ou dans le bas du village du Gua pour l'installation de ces 3 Algecos et 2WC. Dans les deux cas ci dessus, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de se raccorder aux réseaux d'eaux (propres et usées) ainsi qu'au réseau électrique.

C: Nous sommes également ouverts à l'éventualité de louer un local sur la commune, qui pourrait remplacer 1 ou 2 algecos. La commune aurait elle cette possibilité ?

Dans tous les cas, un algeco sera nécessaire sur le site du Tichodrome pour assurer les nourrissages et soins des animaux en volières ou accueillis au centre.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Bien cordialement,

Mireille Lattier


Directrice



LE TICHODROME



Centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère

 215 chemin des Carrières, Lieu-dit Champrond, 38450 Le Gua

 04 57 13 69 47

 letichodrome38@gmail.com

www.le-tichodrome.fr

Suivez-nous !  

 helloasso

Cliquez pour nous aider !



ANNEXE 3 - Description des locaux

Les photos ont été prises en 2021

1 local de 85m2 situé dans l'immeuble du 3-5 rue de la Poste 38450 LE GUA

Composé d'une grande pièce, un petit local sur rue, une réserve sur cour, un accès séparé par couloir avec WC et point d'eau. Chaudière à gaz.

